



Direction  
départementale  
de l'Équipement  
De l'Ardèche

Service de l'urbanisme, de  
l'Aménagement et de l'Environnement

2 place des Mobiles  
BP 613  
07006 Privas Cedex  
Tél : 04 75 65 50 00  
Fax : 04 75 64 59 44

**ARRETE PREFECTORAL N° 2004-280-17**

portant approbation du Plan de Prévention des  
Risques d'inondation de la rivière Eyrieux dans  
la commune de Saint Sauveur de Montagut

**LE PREFET DE L'ARDECHE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques, et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 111-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-290-37 du 17/10/2002 prescrivant l'établissement d'un PPR Inondation sur la rivière Eyrieux ,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint Sauveur de Montagut en date du 12/12/2003,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-41-13 du 10/02/2004 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Eyrieux dans la commune de Saint Sauveur de Montagut,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23/02/2004 au 12/03/2004,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 19/03/2004,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## A R R E T E :

### ARTICLE 1

1 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Eyrieux dans la commune de Saint Sauveur de Montagut est approuvé.

2 - Il comprend

- un rapport de présentation
- des documents cartographiques
- un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Saint Sauveur de Montagut aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Privas, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci.
- dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- . LE DAUPHINE LIBERE
- . TERRE VIVAROISE

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de Saint Sauveur de Montagut pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public pour tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 3 - Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.


ARTICLE 4 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- . au maire de la commune de Saint Sauveur de Montagut
- . au Secrétaire Général de la Préfecture
- . au Commissaire-Enquêteur
- . au Directeur Départemental de l'Équipement
- . au Directeur Régional de l'Environnement

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le plan de prévention des risques de la commune de Saint Sauveur de Montagut peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

30 SEP 2004

le Préfet  
  
Jean-François KRAFT